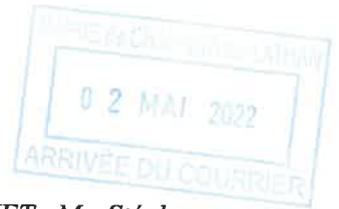




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 6 avril 2022

Étaient présents : Mme Isabelle MÉLO, M. Patrick MONOT, M. Patrick HUET, M. Stéphane CHARTIER, Mme Maryline EPYNEAU, Mme Yvette GOURON, M. Jean-Philippe MENARD, Mme Marie-Christine GENDREAU, M. Nicolas GUILLON, M. Xavier MORET, Mme Emmanuelle AUDIBERT, M. Grégory BOIRON, M. Patrick MAUNET.

Étaient absents excusés : M. Elhadji SIMAKHA qui a donné pouvoir à Mme Isabelle MELO, Mme Aurélie GALLET qui a donné pouvoir à M. Patrick HUET.

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUILLON.

Les comptes-rendus des séances du 22 février 2022 et du 8 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

I – 1) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA BOTARDERIE » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Patrick MONOT 1^{er} Adjoint chargé des finances :

Le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chinon, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)*
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte de gestion avec le compte administratif). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2021 présenté par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chinon (document fourni par voie électronique).

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe « lotissement la Botarderie » 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

-1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

-3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le SGC de Chinon, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-Autorise le Maire à signer tout document y afférent

I - 2) BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Patrick MONOT 1^{er} Adjoint chargé des finances :

Le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chinon, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

-le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte de gestion avec le compte administratif). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2021 présenté par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chinon (document fourni par voie électronique).

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe « **logements sociaux** » 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le SGC de Chinon, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

I – 3) BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Patrick MONOT 1^{er} Adjoint chargé des finances :

Le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chinon, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

-le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte de gestion avec le compte administratif). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2021 présenté par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Chinon (document fourni par voie électronique).

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

*Après s'être fait présenter le **budget principal** 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

-3°) *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :*

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le SGC de Chinon, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

II – 1) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA BOTARDERIE » – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Madame la Maire explique qu'elle est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur le compte administratif.

Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De désigner Monsieur Patrick MONOT comme président de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.*

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, par délégation, charge la Maire pour la durée de son mandat :

Rapporteur : Isabelle MÉLO

Madame la Maire présente les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2021, retracées dans le tableau ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H	0,00
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	9 476,32 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 22 895,95 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+D 22 895,95	= G+H+I+J	9 476,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+D+E 0,00	= G+H+K	9 476,32
	Section d'investissement	= B+D+F 22 895,95	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+D+E+F 22 895,95	= G+H+I+J+K+L	9 476,32

Le compte administratif 2021 est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par le SGC de Chinon.

La commission finances réunie le 9 février 2022 a émis un avis favorable à l'exécution de ce budget. Après avoir désigné le président de séance en l'absence du Maire, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le compte administratif 2021.

Madame la Maire sort de la salle du conseil pour que l'assemblée délibérante puisse procéder au vote.

La séance est présidée par Monsieur Patrick MONOT et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Considérant les comptes de la commune ne font pas apparaître d'irrégularité,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

II – 2) BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX » – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Madame la Maire explique qu'elle est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur le compte administratif.

Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De désigner Monsieur Patrick MONOT comme président de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.*

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, par délégation, charge la Maire pour la durée de son mandat :

Rapporteur : Isabelle MÉLO

Madame la Maire présente les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2021, retracées dans le tableau ci-dessous.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	398,70	G	9 800,32
	Section d'investissement	B	6 865,32	H	6 828,72
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	8 943,38 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	6 828,72 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	14 092,74	= G+H+I+J	25 572,42
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+D+E	398,70	= G+I+K	18 743,70
	Section d'investissement	= B+D+F	13 694,04	= H+J+L	6 828,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	14 092,74	= G+H+I+J+K+L	25 572,42

Le compte administratif 2021 est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par le SGC de Chinon.

La commission finances réunie le 9 février 2022 a émis un avis favorable à l'exécution de ce budget. Après avoir désigné le président de séance en l'absence du Maire, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le compte administratif 2021.

Madame la Maire sort de la salle du conseil pour que l'assemblée délibérante puisse procéder au vote.

La séance est présidée par Monsieur Patrick MONOT et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Considérant les comptes de la commune ne font pas apparaître d'irrégularité,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

II - 3) BUDGET PRINCIPAL - VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Madame la Maire explique qu'elle est dans l'obligation de se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal se prononce sur le compte administratif.

Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Patrick MONOT comme président de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, par délégation, charge la Maire pour la durée de son mandat :

Rapporteur : Isabelle MÉLO

Madame la Maire présente les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2021, retracées dans le tableau ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 447 826,88	G	564 555,41
	Section d'investissement	B 161 369,04	H	74 465,56
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent)	302 617,25
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent)	5 058,40
		=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 609 195,92	= G+H+I+J	946 636,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N-1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 112 647,52	L	84 043,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N-1	= E+F 112 647,52	= K+L	84 043,40
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 447 826,88	= G+I+K	867 172,66
	Section d'investissement	= B+D+F 274 016,56	= H+J+L	169 567,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 721 843,44	= G+H+I+J+K+L	1 036 740,02

Le compte administratif 2021 est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par le SGC de Chinon.

La commission finances réunie le 9 février 2022 a émis un avis favorable à l'exécution de ce budget. Après avoir désigné le président de séance en l'absence du Maire, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le compte administratif 2021.

Madame la Maire sort de la salle du conseil pour que l'assemblée délibérante puisse procéder au vote.

La séance est présidée par Monsieur Patrick MONOT et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Considérant les comptes de la commune ne font pas apparaître d'irrégularité,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

III - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 :

III – 1) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA BOTARDERIE » – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick MONOT 1^{er} Adjoint au Maire :

Le résultat de clôture de l'exercice de chaque section et propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 476,32
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 476,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précède de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-22 895,95
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précède du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	22 895,95
AFFECTATION =C. = G. + H.	9 476,32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	9 476,32
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération 04-06042022 du 06 avril 2022 sur le vote du compte administratif 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick MONOT, Madame le Maire reprend la parole,

Considérant la proposition de l'affectation du résultat qui couvre le besoin de financement du budget communal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, Décide l'affectation du résultat 2021 budget annexe « lotissement la Botarderie » 2022 de la commune après vote du compte administratif de l'exercice 2021,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

III – 2) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA BOTARDERIE » – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick MONOT 1^{er} Adjoint au Maire :

Le résultat de clôture de l'exercice de chaque section et propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 401,62
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 943,38
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	18 345,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-6 865,32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	6 865,32
AFFECTATION = C. = G. + H.	18 345,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	8 894,62
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	10 478,88
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 05-06042022 du 06 avril 2022 sur le vote du compte administratif 2021,*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick MONOT, Madame le Maire reprend la parole,

Considérant la proposition de l'affectation du résultat qui couvre le besoin de financement du budget communal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, Décide l'affectation du résultat 2021 budget annexe « logements sociaux » 2022 de la commune après vote du compte administratif de l'exercice 2021,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

III – 3) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA BOTARDERIE » – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Patrick MONOT 1^{er} Adjoint au Maire :

Le résultat de clôture de l'exercice de chaque section et propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget 2022 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 728,53
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	302 617,26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	419 345,79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-81 845,08
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-29 604,12
Besoin de financement F. = D. + E.	110 449,20
AFFECTATION = C. = G. + H.	419 345,79
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	110 449,20
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	308 896,59
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

*Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu la délibération 06-06042022 du 06 avril 2022 sur le vote du compte administratif 2021,*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick MONOT, Madame le Maire reprend la parole,

Considérant la proposition de l'affectation du résultat qui couvre le besoin de financement du budget communal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, Décide l'affectation du résultat 2021 budget principal 2022 de la commune après vote du compte administratif de l'exercice 2021,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 : TAXE SUR LE FONCIER BÂTI, TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick MONOT 1^{er} Adjoint chargé des finances :

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

*Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick MONOT, Madame le Maire reprend la parole,*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, Décide de :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 35,48 %*
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 40,60 %*

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant et de notifier cette décision aux services de la préfecture.

V – VOTE DU BUDGET 2022 :

V – 1) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA BOTARDERIE » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick MONOT 1^{er} Adjoint chargé des finances :

Vu le code général des collectivités territoriales, la date limite de vote du budget primitif 2021 (art. L. 1612-2 du CGCT) est le 15 avril 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3, ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, dans laquelle sont présentées les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2022 ;

Considérant la commission finances en date du 23 mars 2022 a émis un avis favorable ;

Considérant la délibération 07-06042022 sur l'affectation des résultats 2021 ;

Monsieur Patrick MONOT donne lecture des inscriptions budgétaires qui s'équilibrent comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	30 651,32	21 175,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 476,32
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	30 651,32	30 651,32

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	22 895,95
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 22 895,95	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	22 895,95	22 895,95

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	53 547,27	53 547,27

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick MONOT, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le budget primitif 2022 ci-dessus qui est à équilibre à 53 547,27 euros,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

V – 2) BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick MONOT 1^{er} Adjoint chargé des finances :

Vu le code général des collectivités territoriales, la date limite de vote du budget primitif 2021 (art. L. 1612-2 du CGCT) est le 15 avril 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3, ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, dans laquelle sont présentées les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2022 ;

Considérant la commission finances en date du 23 mars 2022 a émis un avis favorable ;

Considérant la délibération 08-06042022 sur l'affectation des résultats 2021 ;

Monsieur Patrick MONOT donne lecture des inscriptions budgétaires qui s'équilibrent comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	20 979,68	9 500,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	11 479,68
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	20 979,68	20 979,68
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	7 850,00	14 715,32
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		6 865,32	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	14 715,32	14 715,32
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	35 695,00	35 695,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick MONOT, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le budget primitif 2022 ci-dessus qui est à équilibre à 35 695,00 euros,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

V – 3) BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick MONOT 1^{er} Adjoint chargé des finances :

Vu le code général des collectivités territoriales, la date limite de vote du budget primitif 2021 (art. L. 1612-2 du CGCT) est le 15 avril 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3, ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, dans laquelle sont présentées les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2022 ;

Considérant la commission finances en date du 23 mars 2022 a émis un avis favorable ;

Considérant la délibération 09-06042022 sur l'affectation des résultats 2021 ;

Monsieur Patrick MONOT donne lecture des inscriptions budgétaires qui s'équilibrent comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	862 705,58	553 809,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 308 896,58
-		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		862 705,58	862 705,58

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	536 823,00	646 472,20
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	112 647,52	84 043,40
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 81 845,08	(si solde positif) 0,00
-		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		730 515,60	730 515,60

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	1 593 221,18	1 593 221,18

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick MONOT, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le budget primitif 2022 ci-dessus qui est à équilibre à 1 593 221,18 euros,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VI – PROPOSITION D'EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIEL REFERENCE DU DOSSIER : SIE 037055-22-0303

Madame le Maire présente :

Suite à notre demande concernant l'extension de l'éclairage public des rues suivantes :

Rue du château, Rue de la Botarderie, Rue de la Grande Mare, Rue Jehan de Savonnière.

Montant global de l'opération : 16 210,37 euros HT avec une prise en charge du SIEL de 30%, soit 4 863,11 euros HT, le montant restant à la charge de la commune est de 11 347,26 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé, Madame le Maire demande au conseil de se prononcer,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'extension d'éclairage public en lien avec le dossier de dissimulation 1810-2021,*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve l'extension du réseau d'éclairage public de la Rue du château, Rue de la Botarderie, Rue de la Grande Mare, Rue Jehan de Savonnière. Montant global de l'opération : 16 210,37 euros HT avec une prise en charge du SIEL de 30%, soit 4 863,11 euros HT, le montant restant à la charge de la commune est de 11 347,26 euros HT.

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente :

Nous avons reçu en Mairie en date du 24 février 2022 une demande de subvention pour les jeunes agriculteurs du canton de Château la Vallière. Ils souhaitent organiser une fête agricole le 13 et 14 août 2022 sur notre commune.

Afin de les soutenir dans leur démarche et d'équilibrer leur budget, ils sollicitent une aide financière à hauteur de 300 euros.

Après avoir entendu l'exposé, Madame le Maire demande au conseil de se prononcer,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande motivée du syndicat des jeunes agriculteurs du canton de Château la Vallière en date du 22 février 2022,*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve l'attribution d'une subvention de 300 euros.

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

VIII – DEVIS DIVERS.

a- Achats matériels

Le conseil approuve à l'unanimité le devis de SARL TOURS NORD MOTOCULTURE de 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE d'un montant de 919€ HT soit 1102,80€ TTC pour l'achat d'une perceuse, d'une meuleuse et d'un perfo burineur

b- Réfection couverture hangar

Le conseil approuve à 13 voix pour et 2 abstentions (Madame Aurélie GALLET et Monsieur Patrick HUET) le devis de l'entreprise Pascal BERTRAND de 37330 COURCELLES d'un montant de 12368,80€ HT soit 14842,56 € TTC pour la réfection de la toiture du hangar au 40 rue de Touraine.

c- Contrat berger levrault

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition commerciale de SEGILOG 92100 BOULOGNE BILLANCOURT de 365€ HT soit 438 € TTC pour BL Connect Chorus Portail Pro .

QUESTIONS DIVERSES.

*Tableau des permanences pour scrutins des 10 et 24 avril,
Le passage à la M57 au 01 janvier 2023 a été abordé et n'a pas reçu d'avis favorable,
Attribution FDSR 2022 accordée pour 11723€,
Commission « subventions 2022 » et la Commission fêtes et cérémonies seront prochainement réunies,
Prochain conseil municipal le mercredi 11 mai à 20 h 30.*

Considérant que tous les points ont été abordés, Madame le Maire lève la séance à 23h00.

*La maire,
Isabelle MÉLO.*

Pour le Maire absent

L'Adjoint,



*Le Secrétaire de séance,
Nicolas GUILLOIN.*



